

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :  
MENUISIER D'INTERIEUR**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

<p><b>CODE: 3111 35 U 22 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2018,  
sur avis conforme du Conseil général**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :  
MENUISIER D'INTERIEUR  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

**1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement déterminantes composant la section de « Menuisier d'intérieur ».

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet.

**3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*en disposant de postes de travail avec dégauchisseuse, mortaiseuse, scie à rubans, outils manuels, petits matériels et accessoires divers, PC connecté à internet pour la recherche d'informations techniques, logiciels techniques orientés vers le secteur,*

*en disposant des documents utiles (plans, fiches techniques des matériaux et équipements, méthode de travail, description du résultat attendu, ...),*

*en disposant des consignes organisationnelles (temps imparti, équipements, outillage et matériel à disposition, règlement de l'atelier, ...),*

*en disposant des matériaux et matériels en suffisance,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

*en développant des compétences de communication,*

*en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*

*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

- ◆ de présenter un dossier conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;

- ◆ de présenter sa réalisation en tout ou en partie ;
- ◆ de défendre son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les acquis d'apprentissage nécessaires des unités d'enseignement déterminantes de la section.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu'au dossier technique,
- ◆ la pertinence du choix des composants figurant dans l'application proposée,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

#### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*en disposant de postes de travail avec dégauchisseuse, mortaiseuse, scie à rubans, outils manuels, petits matériels et accessoires divers, PC connecté à internet pour la recherche d'informations techniques, logiciels techniques orientés vers le secteur,*

*en disposant des documents utiles (plans, fiches techniques des matériaux et équipements, méthode de travail, description du résultat attendu, ...),*

*en disposant des consignes organisationnelles (temps imparti, équipements, outillage et matériel à disposition, règlement de l'atelier, ...),*

- *en disposant des matériaux et matériels en suffisance,*  
*en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*  
*en développant des compétences de communication,*  
*en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*  
*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

##### 4.1. Programme pour l'étudiant

*au départ d'un dossier technique relevant d'une application de la spécialité, par exemple :*

- ◆ *la réalisation d'une porte intérieure,*
- ◆ *la réalisation d'un escalier droit,*
- ◆ *la réalisation de parements intérieurs ou de parements menuisés,*
- ◆ *le placement de fermetures menuisiers d'intérieur,*
- ◆ *l'usinage et d'assemblage de menuiseries intérieures en bois,*
- ◆ *...,*

*proposé par l'étudiant et avalisé par le personnel chargé de l'encadrement,*

*et en vue de constituer un dossier technique,*

- ◆ de rassembler et de décoder les différents documents (plans, notices techniques, catalogues de constructeurs, ...) indispensables pour répondre au dossier technique ;
- ◆ de rechercher des informations techniques complémentaires à l'aide de différents moyens et supports dont Internet ;
- ◆ de respecter les consignes de présentation du dossier définies préalablement ;

- ◆ de choisir le matériel mécanique et les outils nécessaires à la réalisation de l'application proposée ;
- ◆ d'expliquer le fonctionnement de l'application proposée ;
- ◆ d'en réaliser en tout ou en partie le travail proposé dans le dossier technique ;
- ◆ d'utiliser les appareils de mesure adéquats pour vérifier le bon fonctionnement de l'application proposée ;
- ◆ de consigner sur une fiche technique le matériel utilisé en vue de pourvoir à son approvisionnement ainsi que les procédures utilisées.

#### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- ◆ communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 40 périodes

Code U  
Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Menuisier d'intérieur »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Menuisier d'intérieur »	CT	I	4
Total des périodes			<b>20</b>